



Frein à l'endettement

23 février 2017

1. Mécanisme du frein à l'endettement

La pièce maîtresse du frein à l'endettement est une **règle applicable aux dépenses**: sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, le montant total des dépenses ne doit pas excéder celui des recettes. Le plafond des dépenses est fixé en fonction du montant des recettes (ordinaires) attendues, corrigé d'un facteur qui tient compte de l'utilisation conjoncturelle des capacités de production. Lorsque l'économie affiche une croissance supérieure à la moyenne, le plafond des dépenses est inférieur aux recettes et la Confédération enregistre un excédent. À l'inverse, le frein à l'endettement autorise un déficit en période de sous-exploitation des capacités de production: les dépenses peuvent alors excéder les recettes.

Le **compte de compensation** permet de vérifier l'application du frein à l'endettement. Un tel contrôle reste toutefois purement statistique, car le compte de compensation n'est pas un instrument de comptabilité à proprement parler. Si, à la fin de l'année, les dépenses effectives dépassent le plafond des dépenses recalculé, le surplus est débité du compte de compensation. À l'inverse, lorsque les dépenses effectives restent inférieures au plafond des dépenses, la différence est créditée sur ce compte. Le compte de compensation permet également de prendre en considération, sous forme de charges ou de bonifications, les erreurs d'estimation touchant les recettes ou la croissance économique. Les éventuels découverts doivent être résorbés au cours des années suivantes. Les excédents du compte de compensation sont automatiquement affectés à la réduction de la dette.

Dans des situations exceptionnelles telles que de graves récessions, le plafond des dépenses peut être relevé après l'obtention de la majorité qualifiée dans chacune des deux Chambres. L'instrument permettant un contrôle statistique des dépenses et des recettes extraordinaires est le **compte d'amortissement**. Celui-ci comptabilise les recettes et les dépenses extraordinaires. Les excédents de dépenses devront être éliminés par des excédents de recettes dans le budget ordinaire au cours des six exercices comptables suivants.

2. Origine des excédents permettant la réduction de la dette

Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003 et jusqu'en 2015, la dette brute de la Confédération a été réduite d'environ 20 milliards de francs. Les excédents structurels qui ont permis de réduire la dette dans cette proportion ont été, en majeure partie, obtenus de façon inattendue et résultent, pour environ la moitié, d'erreurs d'estimation des recettes et de baisses des dépenses par rapport aux montants budgétisés.

Les erreurs d'estimation des **recettes** commises depuis 2007 concernent principalement l'impôt anticipé, connu pour sa volatilité. Les modalités appliquées depuis 2012 ont cependant permis d'améliorer la qualité des estimations. Grâce à la nouvelle méthode d'estimation, les erreurs de pronostic devraient se résorber à l'avenir et ne plus déboucher systématiquement sur une réduction de la dette.

En règle générale, les **dépenses** restent inférieures aux montants prévus au budget, du fait que les crédits budgétaires autorisés par le Parlement restent souvent non épuisés et que

les soldes de crédits sont normalement plus élevés que les augmentations de crédits sollicitées par la voie du supplément. Inhérents au système, ces écarts par rapport aux montants prévus au budget se maintiendront, mais dans une mesure réduite. C'est pourquoi les dépenses comptabilisées à la fin d'un exercice devraient encore rester, à l'avenir, inférieures d'environ 1 milliard au montant budgétisé. Les marges de manœuvre budgétaires sont donc plus étroites que ce qui serait nécessaire pour respecter les exigences du frein à l'endettement.